

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24P031

DOMAINE : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Marc BLOCQUEL, 8^{ème} adjoint

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu la délibération n°20102901 du 29 octobre 2020 portant élection de M. Jean-Marc BLOCQUEL aux fonctions de 8^{ème} adjoint au maire ;

Vu l'arrêté n°20P023 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Rose ROS, adjointe de quartier « secteur Centre-ville » ;

Vu l'arrêté n°21P040 du 18 novembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude BIOLLEY, 4^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°22P044 du 14 septembre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc BLOCQUEL, 8^{ème} adjoint ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à M. Jean-Marc BLOCQUEL, 8^{ème} adjoint, à l'effet de suivre d'une manière générale, tous dossiers relatifs au « patrimoine communal, volet commerces ».

Article 2 : Il est précisé qu'en matière de copropriété, la présence d'un commerce dans la copropriété emporte la priorité de la présente délégation sur la délégation en matière de « patrimoine communal, volet habitation ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée en conséquence à M. Jean-Marc BLOCQUEL, 8^{ème} adjoint, pour signer la correspondance courante relative à tout acte administratif relevant du domaine défini à l'article 1, et notamment :

- contrats de syndic,
- baux,
- états des lieux d'entrée et de sortie,
- courriers de mise en demeure.

Article 4 : Délégation est également donnée en conséquence à M. Jean-Marc BLOCQUEL, 8^{ème} adjoint, pour représenter de la Commune aux assemblées générales de copropriétés, dans le cadre de la délégation définie à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BLOCQUEL, la délégation définie aux articles 1 à 4 du présent arrêté sera exercée par M. Claude BIOLLEY, 4^{ème} adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marc BLOCQUEL et de M. Claude BIOLLEY, la délégation définie aux articles 1 à 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Rose ROS, adjointe de quartier « secteur Centre-ville ».

Article 7 : L'arrêté n°20P023 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Rose ROS, adjointe de quartier « secteur Centre-ville » est modifiée en conséquence sur le volet « copropriétés ».

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait à Marignane, le 23 MAI 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à M. Jean-Marc BLOCQUEL, le

Signature :

Notifié à M. Claude BIOLLEY, le

Signature :

Notifié à Mme Marie-Rose ROS, le

Signature :